



Publication

Jour de la publication: jeudi 10 août 2017

Fin de la publication: mercredi 20 septembre 2017

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat de la commune de Boulaide du 11/08/2017 au 19/09/2017 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau

CERTIFICAT

N° du dossier de la demande: EAU/AUT/17/0464

(Administration de la Gestion de l'Eau)

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le Collège Échevinal de la commune de Boulaide informe le public que le requérant <<Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.)>> a obtenu l'autorisation pour :

L'organisation de concours de pêche sur le Lac de la Haute-Sûre à Bavigne et au lieu-dit "Pont-Misère". Ladite autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Contre la présente décision, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Boulaide, le 09/08/2017

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
R. Daubenfeld

